

AUTORITÉ PALESTINIENNE.

Déclaration publique. Amnesty International condamne l'exécution de Gaza

Index AI: MDE 21/02/99

Amnesty International condamne l'exécution du colonel Ahmad Atiya Abu Mustafa par l'Autorité palestinienne, le 26 février, à l'issue d'un procès sommaire et inéquitable qui s'est déroulé devant un tribunal palestinien.

L'Organisation reconnaît que les gouvernements doivent traduire en justice les auteurs de crimes. Elle est toutefois inconditionnellement opposée à la peine de mort car il s'agit de la forme ultime de châtiment cruel, inhumain et dégradant et d'une violation du droit à la vie.

Tard dans la soirée du 25 février un tribunal militaire palestinien a condamné le colonel Ahmad Abu Mustafa à quinze ans d'emprisonnement pour le viol d'un petit garçon de six ans commis le 19 février. Il a également été condamné à la peine capitale pour avoir « troublé l'ordre public ». Le procès, qui n'avait pas été annoncé, n'aurait duré qu'une heure, ce qui n'a pas laissé aux juges la possibilité d'examiner les éléments à charge.

Le colonel Ahmad Abu Mustafa a été passé par les armes le 26 février vers deux heures du matin après que le président Yasser Arafat eut ratifié la sentence.

Cet homme a été privé du droit à la vie et du droit à une procédure équitable. Il n'a pas été autorisé à interjeter appel devant une juridiction supérieure, ce qui constitue une violation de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Amnesty International est préoccupée par le fait que la pression de l'opinion publique a conduit l'Autorité palestinienne à juger le colonel Abu Mustafa sans lui garantir une procédure régulière, et à l'exécuter. Il était de notoriété publique le 24 février, veille du procès, que le colonel Ahmad Abu Mustafa était accusé d'avoir violé un enfant. La population de Khan Younes, ville de la bande de Gaza dont la victime était originaire, avait alors manifesté dans les rues en réclamant son exécution.

Amnesty International exhorte l'Autorité palestinienne à résister aux appels de l'opinion publique en faveur d'une justice sommaire et de l'application de la peine de mort et elle la prie de respecter strictement les principes du droit pour traiter les affaires criminelles qui suscitent l'émotion de la population. La justice sommaire affaiblit la primauté de la loi plutôt qu'elle ne la renforce.

Le contexte

La Cour de sûreté de l'État et les tribunaux militaires de l'Autorité palestinienne ont prononcé à ce jour plus de 20 condamnations à mort, souvent à l'issue de procès inéquitables. La plupart des sentences capitales ont été commuées en réclusion à perpétuité.

Les premières exécutions auxquelles a fait procéder l'Autorité palestinienne ont eu lieu le 30 août 1998, date à laquelle Raed et Muhammad Abu Sultan ont été passés par les armes trois jours seulement après avoir été accusés de meurtre. Ils avaient été reconnus coupables, à l'issue d'un procès inique, du meurtre de deux frères commis à Deir el Balah, dans la bande de Gaza.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service de presse d'Amnesty International au 44 171 413 5831. Une ligne ISDN est à votre disposition.